



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 8 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 8^e jour du mois de juillet 2019, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Manon Foster et Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Florent Tremblay, Guillaume Poitras et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

La Directrice générale – secrétaire-trésorière, Madame Mariève Bouchard assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 et du 20 juin 2019
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. Adoption du règlement no 190-19 abrogeant le règlement 170-16 instituant un processus de gestion des plaintes
6. Avis de motion Règlement sur l'utilisation de l'eau potable
7. Dépôt du projet de règlement P-010 abrogeant le règlement # 156-15 relatif à l'utilisation de l'eau potable
8. Nomination d'un responsable dans le dossier Pointe-aux-Alouettes
9. Autorisation de déboursés pour l'acquisition d'une plaquette de mémoire vive
10. Autorisation de déboursés pour l'achat d'une caméra de surveillance des conteneurs à déchet situé sur le Chemin des Loisirs

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Autorisation de déboursé pour former un employé pour l'eau potable - OTUND
12. Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour les travaux de réfections de la résurgence située sur la plage.

VOIRIE

13. Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfections des routes locales (PAV)
14. Autorisation pour l'acquisition et l'installation de dos d'âne à l'entrée ouest de la rue Leclerc

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15. Octroi de contrat d'Excavation Pascal Lavoie Inc. pour les aménagements du chemin Fleuve et Fjord
16. Plan d'implantation et d'intégration architectural recommandé par le CCU pour une construction de maison située au 502, route de la Grande-Alliance



DIVERS

17. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
18. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 10807-19

2. **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 10907-19

3. **Adoption des procès-verbaux du 3 et du 20 juin 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2019; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du mois de juin tel que présentés.

Réso # 11007-19

4. **Adoption des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de juin est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (573 à 603)	131 456.68 \$
Païement par Internet	14 979.08 \$
Dépenses incompressibles	2 246.98 \$
<u>Salaires</u>	<u>10 631.42\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	159 314.16 \$

ADMINISTRATION

Réso # 11107-19

5. **Adoption du règlement no 190-19 abrogeant le règlement 170-16 instituant un processus de gestion des plaintes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la gestion des plaintes et qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), elle doit également se doter d'une procédure



portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT l'avis de motion pour ce règlement donné par Monsieur Daniel Gaudreault lors de l'assemblée publique du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire d'adopter le règlement # 190-19 abrogeant le règlement # 170-16 instituant un processus de gestion des plaintes.

Réso # 11207-19 6. Avis de motion Règlement sur l'utilisation de l'eau potable

Un avis de motion est donné par Madame Manon Foster qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, qu'il y aura adoption du règlement # 191-19 abrogeant le règlement # 156-15 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Réso # 11307-19 7. Dépôt du projet de règlement P-010 abrogeant le règlement # 156-15 relatif à l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'eau potable, mise en place par le ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), déposait un nouveau plan d'action, Horizon 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie visait la conservation de l'eau potable et rendre conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction de fuites de la part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité disposait déjà d'une réglementation concernant l'utilisation de l'eau potable sur son territoire mais qu'elle doit être mise au goût du jour suivant ce nouveau plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour ce règlement a été donné par Madame Manon Foster lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et qu'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, il est proposé par Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette séance tenante, le projet de règlement portant le numéro P-010 abrogeant le règlement 156-15 relatif à l'utilisation de l'eau potable et toute autre partie de règlement portant sur cette utilisation dont le # 127-10 et # 162-16, modifications apportées au règlement sur sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Réso # 11407-19 8. Nomination d'un responsable dans le dossier Pointe-aux-Alouettes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est partenaire dans les discussions relativement à l'exploitation et à la gestion du site de la Pointe-Aux-Alouettes sur son territoire avec La Municipalité régionale du Comté de Charlevoix-Est (MRC);

CONSIDÉRANT QUE des décisions devront être prises dans un avenir qui permettrait peut-être au site historique de la Pointe-aux-Alouette de faire partie de l'UNESCO, Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, et être inscrit sur la liste des lieux du patrimoine mondial;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents de nommer Monsieur Albert Dallaire comme élu désigné pour siéger sur le comité relatif à la gestion du site de la Pointe-aux-Alouettes.

Réso # 11507-19 9. Autorisation de déboursés pour l'acquisition d'une plaquette de mémoire vive

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de l'adjointe administrative a été acheté en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de Windows X, implanté dans le système d'exploitation dudit ordinateur, ralentit considérablement le travail pouvant être effectué par l'adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le déboursé pour l'achat d'un appareil permettant d'augmenter la mémoire vive du poste de l'adjointe.

Réso # 11607-19 10. Autorisation de déboursés pour l'achat d'une caméra de surveillance des conteneurs à déchet situé sur le Chemin des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens jettent des rebus qui doivent être déposés dans un écocentre dans les conteneurs situés près de la Salle Henri-Paul-Chamberland à l'intention des pourvoyeurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avertissements ont été publiés sur les réseaux sociaux et que rien ne semble y faire;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs responsables de la collecte refusent d'opérer et d'effectuer la collecte des ordures dans ces conditions et;

CONSIDÉRANT la manipulation qu'engendre cette problématique à nos employés POUR EXTRAIRE ces matériaux imposteurs des conteneurs concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'autoriser l'achat d'une caméra de surveillance pour le site ci-haut mentionné;



- d'autoriser l'acquisition et l'installation d'enseignes annonçant une amende en cas de non-respect des règles de bonne conduite relativement aux ordures autorisées dans les conteneurs;
- d'autoriser la directrice générale d'être responsable de l'application de cette norme et de porter à l'amende les récidivistes qui seront pris à jeter des rebus non permis.

HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 11707-19

11. Autorisation de déboursé pour former un employé pour l'eau potable - OTUND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à former des employés dans le traitement de l'eau potable avec la norme OTUND;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'est montré intéressé à suivre la formation dans les normes OTUND et en opération de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer Monsieur Jean Perron étant donné son désir de quitter ses fonctions comme opérateur en eau potable au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des formations seraient disponibles à L'Ancienne-Lorette ou à St-Félicien cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'autoriser la direction à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les formulaires requis afin d'inscrire un nouvel opérateur à la formation OTUND.

Réso # 11807-19

12. Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour les travaux de réfection de la résurgence située sur la plage

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués pour la réfection de la résurgence située sur la plage, dans le secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que *nul ne peut ériger ou modifier une construction s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du Ministre un certificat d'autorisation;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une telle demande auprès du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- d'autoriser Monsieur Gilles Filion, consultant de la firme Les Consultants Filion & Hanson, à signer au nom de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine toute demande de certificats d'autorisation ou autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement et au ministre de la forêt de la faune et des Parcs en vertu de la loi sur la



conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement.

VOIRIE

Réso # 11907-19 13. Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfections des routes locales (PAV)

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) stipule que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du règlement no 189-19 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE pour cette réfection à venir, la Municipalité aura une subvention à venir du Programme d'aide à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT QU'elle se doit de lancer une procédure d'appel d'offres pour trouver l'adjudicataire responsable de l'exécution ; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, il est proposé par Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la Direction générale;

- de lancer la procédure d'appel d'offres afin de trouver le prochain entrepreneur chargé de la réfection des chemins municipaux ; et

- de déléguer à la Direction générale la responsabilité de ce dossier.

Réso # 12007-19 14. Autorisation pour l'acquisition et l'installation de dos d'âne à l'entrée ouest de la rue Leclerc

CONSIDÉRANT QUE l'entrée ouest de la rue Leclerc est dangereuse étant donné la vitesse à laquelle les véhicules empruntent la voie locale en sortant d'une zone de 90 KM / heure;

CONSIDÉRANT l'achalandage sur la rue Leclerc en période estivale, présente et future, relativement à l'apport croissant de tourisme dans la région due au chemin Fleuve et Fjord et à l'ouverture du nouveau site touristique de la Pointe-aux-Alouettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction à faire l'acquisition et l'installation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne) ainsi que de la signalisation qui s'y rattache.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Réso # 12107-19 15. Octroi de contrat d'Excavation Pascal Lavoie Inc. pour les aménagements du chemin Fleuve et Fjord

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine a autorisé le lancement d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour réaliser les aménagements prévus aux plans et devis de l'architecte du paysage Stéphane Bruley dans trois secteurs du projet Chemin Fleuve et Fjord, soit :



1- à la place de l'Alliance, 2- au stationnement de la rue Leclerc, et 3- au quai de la Traverse ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public a été lancé sur SEAO le mercredi 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Donald Kenny, Mme Mariève Bouchard et M. Marc Bertrand ont formé un comité ad hoc pour superviser l'ouverture et l'analyse des soumissions qui devaient être déposées avant le jeudi 13 juin 2019 à 11 H 00;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs, soit 1- Morneau Tremblay Construction Excavation et 2- Excavation Pascal Lavoie ont déposé des soumissions dans les délais prescrits au devis de l'appel d'offres, soit avant le jeudi 13 juin 2019 à 11 H 00 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Morneau Tremblay Construction Excavation a été jugée conforme en tous points à son ouverture par les trois représentants de la Municipalité et du projet Chemin Fleuve et Fjord

CONSIDÉRANT QUE le seul document qui manquait au dépôt de la soumission de Excavation Pascal Lavoie, soit une attestation valide délivrée par Revenu Québec, a été fourni à la Municipalité avant le mardi 18 juin à 11 H 00, dans le délai de grâce qui a été octroyé à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'offrir un délai de grâce afin qu'un entrepreneur puisse fournir son attestation valide de Revenu Québec après la date du dépôt des soumissions inscrite à l'appel d'offres est une option acceptée qui a été validée auprès du procureur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances où le délai de grâce a été respecté par Excavation Pascal Lavoie et où la seule pièce manquante était bel et bien valide le jeudi 13 juin, c'est-à-dire en date du dépôt des soumissions qui était inscrite à l'appel d'offres, les deux soumissions déposées sont donc considérées comme étant conformes en tous points ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Morneau Tremblay Construction Excavation au montant de forfaitaire de 214 701, 28 \$ et considérant l'offre de Excavation Pascal Lavoie au montant forfaitaire de 98 078, 79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc d'ouverture et d'analyse des soumissions recommande au conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine l'octroi du contrat des aménagements des trois secteurs du Chemin Fleuve et Fjord à Excavation Pascal Lavoie, le plus bas soumissionnaire, au montant de 98 078,79 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

- **QU'**un contrat soit octroyé à Excavation Pascal Lavoie au montant de 98 078, 79 \$ pour réaliser cet été 2019 les aménagements prévus aux plans et devis de l'architecte du paysage Stéphane Bruley dans trois secteurs du projet Chemin Fleuve et Fjord, soit : 1- à la place de l'Alliance, 2- au stationnement de la rue Leclerc, et 3- au quai de la Traverse ;
- **QUE** le contrat liant la Municipalité à l'entreprise Excavation Pascal Lavoie soit préparé par le chargé de projet, M. Marc Bertrand, puis validé et signé



au nom de la Municipalité par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mariève Bouchard ;

- **QU'**un cautionnement de réalisation du mandat à la hauteur de 10 % du montant de sa soumission et équivalant à une somme de 9 807, 88 \$, soit exigé à l'entreprise Excavation Pascal Lavoie à la signature du contrat.

Réso # 12207-19

16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale recommandés par le CCU pour une construction de maison située au 502, route de la Grande-Alliance

ATTENDU QU'une demande de construction d'une résidence ainsi qu'un garage attenant à celle-ci est à l'étude;

ATTENDU QUE les plans, documents et informations exigibles en vertu du règlement sur les PIIA ont été déposés auprès de l'inspectrice municipale visant cette demande;

ATTENDU QUE les plans et documentations en vertu du règlement sur le PIIA ont été soumis aux membres du C.C.U pour leur analyse et recommandation ;

ATTENDU QUE les objets visant l'implantation et l'intégration architecturale sont rencontrés notamment à l'égard de la volumétrie du bâtiment ainsi que la nature et couleur de matériaux qui s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs du milieu bâti environnant;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent d'approuver la demande de PIIA :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale au 502 route de la Grande-Alliance soit approuvé.

DIVERS

17. Période de questions

- a) Membres du Conseil
- b) Public

Réso # 12307-19

18. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h51.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.